

Stephen Edward Fitt *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

and

The Attorney General of Quebec *Intervener*

and between

Spyro Kouyas *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

and

The Attorney General of Quebec *Intervener*

INDEXED AS: R. v. FITT; R. v. KOUYAS

File Nos.: 24628, 24513.

1996: January 29.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR NOVA SCOTIA

Constitutional law — Charter of Rights — Unreasonable search or seizure — Expectation of privacy — Gambling devices seized by police in business establishment open to public — No infringement of accused's right to be secure against unreasonable search or seizure.

APPEAL from a judgment of the Nova Scotia Court of Appeal (1995), 96 C.C.C. (3d) 341, 38 C.R. (4th) 52, 139 N.S.R. (2d) 186, 397 A.P.R. 186, allowing the Crown's appeal from the appellant Fitt's acquittal on charges of keeping

Stephen Edward Fitt *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

et

Le procureur général du Québec *Intervenant*

et entre

Spyro Kouyas *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

et

Le procureur général du Québec *Intervenant*

RÉPERTORIÉ: R. c. FITT; R. c. KOUYAS

N^{os} du greffe: 24628, 24513.

1996: 29 janvier.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Droit constitutionnel — Charte des droits — Fouilles, perquisitions ou saisies abusives — Attente en matière de vie privée — Dispositifs de jeu saisis par la police dans un établissement commercial ouvert au public — Aucune atteinte au droit de l'accusé à la protection contre les fouilles, perquisitions ou saisies abusives.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (1995), 96 C.C.C. (3d) 341, 38 C.R. (4th) 52, 139 N.S.R. (2d) 186, 397 A.P.R. 186, qui a accueilli l'appel du ministère public contre l'acquiescement de l'appellant Fitt relative-

gambling devices and keeping a common gaming house, and ordering a new trial. Appeal dismissed.

APPEAL from a judgment of the Nova Scotia Court of Appeal (1994), 26 C.R.R. (2d) 354, 136 N.S.R. (2d) 195, 388 A.P.R. 195, allowing the Crown's appeal from the appellant Kouyas's acquittal on charges of keeping gambling devices and keeping a common gaming house, and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Ralph W. Ripley, for the appellants.

Kenneth W. F. Fiske, Q.C., and *Peter G. MacKay*, for the respondent.

Monique Rousseau and *Gilles Laporte*, for the interveners.

The judgment of the Court was delivered orally by

LAMER C.J. — These appeals come to us as of right. The appeals are dismissed, substantially for the reasons given by Mr. Justice Hallett.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellants: Ripley & MacCuish, Sydney.

Solicitor for the respondent: The Attorney General of Nova Scotia, Halifax.

Solicitor for the interveners: The Department of Justice, Ste-Foy.

ment à des accusations d'avoir gardé des dispositifs de jeu et d'avoir tenu une maison de jeu, et qui a ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (1994), 26 C.R.R. (2d) 354, 136 N.S.R. (2d) 195, 388 A.P.R. 195, qui a accueilli l'appel du ministère public contre l'acquiescement de l'appelant Kouyas relativement à des accusations d'avoir gardé des dispositifs de jeu et d'avoir tenu une maison de jeu, et qui a ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Ralph W. Ripley, pour les appelants.

Kenneth W. F. Fiske, c.r., et *Peter G. MacKay*, pour l'intimée.

Monique Rousseau et *Gilles Laporte*, pour l'intervenant.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF LAMER — Les présents pourvois, qui nous ont été présentés de plein droit, sont rejetés, essentiellement pour les motifs formulés par le juge Hallett.

Jugement en conséquence.

Procureurs des appelants: Ripley & MacCuish, Sydney.

Procureur de l'intimée: Le procureur général de la Nouvelle-Écosse, Halifax.

Procureur de l'intervenant: Le ministère de la Justice, Ste-Foy.